



Leu

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle

Décision n°2023-230

Objet : Convention d'occupation à titre précaire du pavillon sis 5 avenue Jules Guesde au profit de l'association La Tarlatane, atelier de gravure de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de transfert de gestion signée entre l'EPPFIF et la ville de Sceaux le 17 novembre 2018,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 5 avenue Jules Guesde à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation des locaux,

Considérant le souhait de la Ville, dans le cadre de sa politique culturelle en matière des arts plastiques, de mettre à disposition de l'association La Tarlatane, atelier de gravure de Sceaux un local.

Vu le projet de l'association La Tarlatane, atelier de gravure de Sceaux,

Vu la convention d'occupation à titre précaire établie entre la Ville et l'association La Tarlatane, atelier de gravure de Sceaux,

DECIDE de signer la convention d'occupation à titre précaire consentie à l'association La Tarlatane, atelier de gravure de Sceaux.

PRECISE que la mise à disposition des locaux est assortie d'un remboursement des fluides par l'association.

Fait à Sceaux, le 31 août 2023



Philippe Laurent
Philippe LAURENT